



MAIRIE DE MAINCY

S-et-M - 77950

Tél. : 01.60.68.17.12

FAX : 01.60.68.60.04

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le bâtiment R. DUBOIS, sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE

M. Stéphane FONDANESCHES, Mme Josée ARGENTIN, M. Eric BODINIER, Mme Ludivine BOULAY MOUZON, Mme Martine BOUCHERON, M. Dominique BALDUCCI, Mme Emmanuelle COUPARD, M. Jean-Charles de VÖGUE, M. Emmanuel COURTAY, M. Stéphane MASSE, Mme Karine TURPIN, M. William LHERMIGNY, Mme Mélanie TOUCHARD, Mme Emilie BOISSON, Mme Justine VEYRIERES,

Conseillers Municipaux,

Pouvoir(s) : M. Michel TROUPEL à M. Dominique BALDUCCI, Mme Anita MAJDLING à Mme Martine BOUCHERON.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FONDANESCHES.

| | | |
|-----------------------------------------------------|-------------|----|
| Nombre de Conseillers | En exercice | 18 |
| Date de la convocation : 28 mai 2021 | Présents | 16 |
| Date de l'affichage de la convocation : 28 mai 2021 | Votants | 18 |

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 20h43.

Monsieur Stéphane FONDANESCHES est nommé Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le rajout de trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

2021-5-1-32 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Dans le cadre de la restauration de l'église, il convient de missionner un bureau d'étude afin d'établir un diagnostic. Ce dernier peut faire l'objet d'une aide financière de la DRAC.

Coût prévisionnel de la mission :

| | |
|-------------|-------------|
| Montant HT | 29 625.00 € |
| TVA 20 % | 5 925.00 € |
| Montant TTC | 35 550.00 € |

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| DRAC à hauteur de 20 % | 5 925.00 € |
| Conseil départemental 77 à hauteur de 20 % | 5 925.00 € |
| Restant à charge pour la commune HT | 17 775.00 € |
| Autofinancement de la commune TTC sur fonds propres | 21 330.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la DRAC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

2021-5-2-33– Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre de la restauration de l'église, il convient de missionner un bureau d'étude afin d'établir un diagnostic. Ce dernier peut faire l'objet d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Coût prévisionnel de la mission :

| | |
|-------------|-------------|
| Montant HT | 29 625.00 € |
| TVA 20 % | 5 925.00 € |
| Montant TTC | 35 550.00 € |

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| DRAC à hauteur de 20 % | 5 925.00 € |
| Conseil départemental 77 à hauteur de 20 % | 5 925.00 € |
| Restant à charge pour la commune HT | 17 775.00 € |
| Autofinancement de la commune TTC sur fonds propres | 21 330.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

2021-5-3-34 – Participation communale au voyage scolaire à Euro Space Center à Libin (Belgique)

CONSIDÉRANT le projet du séjour élaboré par Madame Isabelle DAURIS, pour les 22 enfants de sa classe de CM1 et CM2, à EURO SPACE CENTER à LIBIN (Belgique) du 30 juin au 02 juillet ;

CONSIDÉRANT que l'organisation est confiée à Madame Isabelle DAURIS, Directrice de l'Ecole Jean de la Fontaine ;

CONSIDÉRANT que le coût du voyage s'élève à 5022 € auquel s'ajoute 2095 € de transport, soit un total de 7117€ (323.50 € par enfant) ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal finance traditionnellement une partie du séjour, déduction faite du coût pris en charge par les parents ; qu'afin d'établir ces modalités de financement et le barème, il a été demandé aux parents, désireux de bénéficier de la dégressivité, de remettre leur attestation de quotient familial 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DETERMINE** la participation de la Commune calculée au prorata de la participation des familles.
- **DETERMINE** la participation familiale à 200€ par enfant (pour les familles dont le quotient familial est égal ou supérieur à 800€) et à 150€ (pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€).

2021-5-4-35 – Attribution des subventions 2021 aux associations

| | MONTANTS 2021 | MONTANTS 2020 |
|--------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| SPORT | | |
| Club sportif de MAINCY BASKET | 2500 | 2500 |
| ASSOCIATION DE TENNIS | 1250 | 1250 |
| CLUB DE GYM DE MAINCY | 700 | 700 |
| ASSOCIATION RANDONNE PEDESTRE de MAINCY | 200 | 200 |
| ASSOCIATION « CAPOEIRA » de MAINCY | 500 | 500 |
| Club de Football Rural de la Brie (CFRB) * | 300 | 0 |
| ANIMATION | | |
| BIBLIOTHEQUE Marc ECOUTIN de MAINCY | 2150 | 2150 |
| CHORALE ARPEGE de MAINCY | 300 | 500 |
| API | 0 | 450 |
| SOCIOCULTUREL | | |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Association Culturelle et Musicale de MAINCY(ACMM) | 2700 | 2700 |
| AMICALE RURALE de MAINCY | 500 | 700 |
| Union Locale des Anciens Combattants de MAINCY | 300 | 300 |
| CLUB DE L'AMITIE | 500 | 1500 |
| CLUB MICRO-INFORMATIQUE de MAINCY | 500 | 1150 |
| ASSOCIATION « LA CHESNAIE » à LIVRY SUR SEINE | 0 | 150 |
| Association Intercommunale pour la protection et la promotion de la nature et de l'environnement (AIPPNE) | 250 | 200 |
| SCOLAIRE | | |
| MAINCY POUR SES ENFANTS | 800 | 1300 |
| ŒUVRES PARASCOLAIRES COLLEGE P.BROSSOLETTE | 500 | 500 |

* Sous réserve de la création du club avant le 31/12/2021 et d'avoir au moins un enfant de Maincy inscrit.

2021-5-5-36 – Tarifs et règlement intérieur 2021/2022 du centre de Loisirs

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des activités péri et extrascolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du centre de loisirs de Maincy ;

Ayant entendu le rapport de Madame Josée ARGENTIN, Maire-Adjoint, présentant les tarifs 2021/2022 ainsi que le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune de Maincy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification 2021/2022 et le règlement intérieur modifié de l'accueil de loisirs annexés à la présente délibération.

2021-5-6-37 – Rétrocession de voirie, équipements et parties communes du lotissement Rue de Melun : PA 0772690800002

VU le dépôt du permis d'aménager 0772690800002 déposé le 19/09/2008, par M. RAVAUDET Gilles, pour la création d'un lotissement de cinq lots dite « Les Petites Prairies » pour maisons individuelles et d'un local de collecte des ordures ménagères, sis Rue de Melun ;

VU la demande de rétrocession formulée par M. MOULIN Arnaud, Président de l'ASL des Co-lotis, le 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la demande du permis d'aménager une convention de rétrocession des voies, équipements et parties communes de ce lotissement doit être établie par l'Office LAROCHE et Associés ;

CONSIDERANT que la dite convention peut être signée après le vote de la délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la copropriété ASL des Co-lotis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession à la commune des voies et espaces communs en référence au dossier PA 0772690800002 du 19/09/2008.

2021-5-7-38 – Numérotation de la parcelle AB 315 sise Rue de Sivry

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel :

"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le n° 126 à la rue de Sivry, pour la parcelle n° AB 315.

2021-5-8-39 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d’accepter la mission de maîtrise d’œuvre de JMF INGENIERIE et de signer le marché relatif à la mise en conformité de la boulangerie

Dans le cadre de la mise en conformité des locaux et de la couverture de la boulangerie, propriété de la commune de Maincy, des travaux sont à prévoir.

Il convient donc de signer une convention de mission de maîtrise d’œuvre avec JMF INGENIERIE pour la mise en conformité de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de maîtrise d’œuvre avec JMF INGENIERIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l’exercice budgétaire 2021.

2021-5-9-40 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d’accepter la mission de maîtrise d’œuvre de JMF INGENIERIE et de signer le marché relatif aux aménagements PMR extérieurs de la mairie

Monsieur le Maire expose :

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).

Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Ainsi dans le cadre des aménagements PMR extérieurs de la mairie, il convient de signer une convention de mission de maîtrise d’œuvre avec JMF INGENIERIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de maîtrise d’œuvre avec JMF INGENIERIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l’exercice budgétaire 2021.

2021-5-10-41 – Créations/suppressions de postes – avancement de grade : services technique et administratif

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d’agents inscrits au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la suppression création de l’emploi correspondant à l’avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée la création de :

- 1 emploi PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE à 37h00 à compter du 05/04/2021
- 1 emploi PERMANENT de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE à 37h00 à compter du 01/01/2021
- 1 emploi PERMANENT d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE à 35h00 à compter du 19/02/2021

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 37h00 à compter du 05/04/2021
- 1 emploi PERMANENT TECHNICIEN TERRITORIAL à 37h00 à compter du 01/01/2021
- 1 emploi PERMANENT d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL à 35h00 à compter du 19/02/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **MODIFIE** le tableau relatif à l'état du personnel titulaire de la commune à compter du 1er janvier 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations liées à ces emplois sont inscrits à l'exercice budgétaire 2021.

2021-5-11-42 – Création de deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Dans le cadre du décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), et pour y répondre il convient de créer deux postes d'ATSEM pour l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions d'animation sur le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la création de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 31 août 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire 2021.

2021-5-12-43 – Modification du tableau des effectifs au 01/01/21

VU le tableau des effectifs et l'utilité de l'actualiser ;

CONDIDERANT qu'il est nécessaire pour permettre un avancement possible de grade pour les emplois des filières administrative et technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, l'état du personnel titulaire de la commune à compter du 1er janvier 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations liées à ces emplois sont inscrits au budget 2021.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Affiché le : 10 juin 2021

Retiré le : 10 août 2021



Le Maire
Alain PLAISANCE